

Évaluation de la charte des thèses de l'Université d'Angers

Fiche de synthèse individuelle

Note globale : 0
(Entre -20 et +20)

Classe : B
Tous les axes d'évaluation ont une note nulle

Cette charte est proche de la charte type.

Toutefois, trois modifications de la charte type sont regrettables : d'une part, l'égalité d'accès aux moyens entre doctorants et permanents est potentiellement limitée par des mesures contraires dans le règlement intérieur du laboratoire d'accueil ; d'autre part, le nombre maximum de doctorants encadrés est déclaré variable selon les disciplines, sans indications chiffrées ; enfin, l'importance de l'obtention d'un financement est atténuée en un devoir de tenter d'obtenir un financement.

En revanche, la charte mentionne le fait que le directeur de thèse «contribuera à placer et à maintenir le doctorant dans une réelle démarche d'innovation». Elle précise également le rôle d'un co-encadrant, sans pour autant décharger le directeur de thèse d'une quelconque responsabilité. Enfin, cette charte rend obligatoire l'information sur les droits sociaux associés à chaque type de financement.

Cet établissement est signataire de la Charte Européenne du Chercheur et du Code de bonne conduite pour le recrutement de chercheurs 

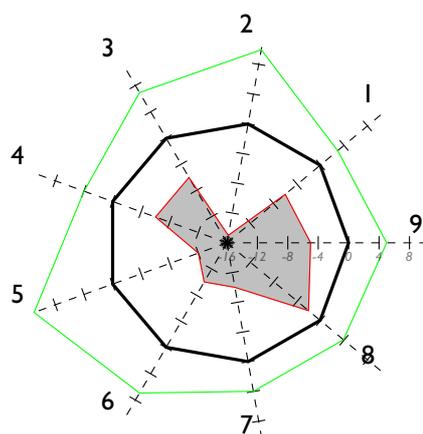
Effectifs^a :

- Doctorants : 425
 - Doctorants en première année : 123
 - Soutenances par an : 53
- Dernière modification de la charte : mars 1999
Où trouver la charte : <http://www.univ-angers.fr/images/documents/charte.pdf>

Répartition des critères

- Nombre de critères critiques : 0
- Nombre de critères faibles : 2
- Nombre de critères conformes : 23
- Nombre de critères forts : 2
- Nombre de critères excellents : 0

^aSources : MEN-DEPP-SISE, chiffres 2006-2007



Note sur chaque axe – Vert : maximum ; Rouge : minimum ;
Pointillé : charte type ; Noir : notes de l'établissement
Intitulés des axes d'évaluation : voir en page suivante

Axes et critères d'évaluation	Min	Max	Score
Axe 1 : La portée et les objectifs de la charte	-6	+3	0
Critère 1.1 : Engagements réciproques des signataires dans le but de garantir la haute qualité scientifique des travaux	-3	+2	0
Critère 1.2 : Respect de la charte pour les thèses en co-tutelle	-1	0	0
Critère 1.3 : Signature de la charte	-2	+1	0
Axe 2 : Le doctorat : une activité professionnelle	-15	+10	0
Critère 2.1 : Processus de recrutement des doctorants	-4	+3	0
Critère 2.2 : Assurance sur la qualité du candidat au doctorat	-2	+2	1
Critère 2.3 : Responsabilité des structures dans la mise à disposition des moyens nécessaires au travail du doctorant	-3	+1	0
Critère 2.4 : Intégration du doctorant à l'équipe d'accueil	-3	+3	-1
Critère 2.5 : Engagements du doctorant dans son travail	-3	+1	0
Axe 3 : La rémunération des chercheurs doctorants	-6	+7	0
Critère 3.1 : Rémunération du plus grand nombre de doctorants possible	-3	+4	0
Critère 3.2 : Responsabilité des structures dans l'obtention de la rémunération des doctorants	-3	+3	0
Axe 4 : La définition du projet de recherche	-6	+4	0
Critère 4.1 : Initiative des structures dans la définition d'un projet de recherche doctoral	-3	+2	0
Critère 4.2 : Qualités du projet de recherche : clarté, originalité, faisabilité	-3	+2	0
Axe 5 : La qualité de l'encadrement	-12	+11	0
Critère 5.1 : Limitation du nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-3	+4	-1
Critère 5.2 : Information aux candidats sur le nombre de doctorants encadrés par un même directeur	-2	+2	0
Critère 5.3 : Investissement du directeur dans l'encadrement d'un doctorant : fréquence et régularité des rencontres et du suivi	-3	+2	0
Critère 5.4 : Description du rôle du directeur de thèse	-4	+3	1
Axe 6 : Le projet professionnel et la poursuite de carrière	-10	+7	0
Critère 6.1 : Information des candidats au doctorat sur le devenir professionnel des docteurs	-2	+2	0
Critère 6.2 : Importance du projet professionnel du doctorant	-3	+2	0
Critère 6.3 : Implication du doctorant et des structures dans la préparation de son avenir professionnel (formations)	-4	+2	0
Critère 6.4 : Responsabilité des docteurs dans le suivi de leur carrière	-1	+1	0
Axe 7 : La durée du doctorat	-10	+4	0
Critère 7.1 : Durée de référence du doctorat : 3 ans	-4	+1	0
Critère 7.2 : Encadrement des prolongements de la durée	-4	+3	0
Critère 7.3 : Rappel des engagements pour respecter la durée du doctorat	-2	0	0
Axe 8 : La valorisation des travaux de recherche des doctorants	-2	+4	0
Critère 8.1 : Importance de la valorisation des travaux de recherche	-1	+2	0
Critère 8.2 : Citation du doctorant comme auteur de ses travaux	-1	+2	0
Axe 9 : Les procédures de médiation	-5	+5	0
Critère 9.1 : Existence d'une procédure de médiation en cas de conflit	-3	+3	0
Critère 9.2 : Existence de plusieurs niveaux de recours	-2	+2	0
Note globale (avant normalisation)	-72	+55	0
Note globale normalisée	-20	+20	0